

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-8-3, R.111-19 et suivants, et R.123-46,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

**SERVICE :**  
DIRECTION DES  
JEUNESSES DES  
SPORTS ET DE  
L'ACTION  
SOCIOCULTURELLE

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation du règlement de sécurité dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 4 juin 1982 modifié, portant dispositions particulières applicables aux établissements du type X,

**ARRÊTÉ :**  
DSGO-2023-018

Considérant la chute d'éléments corrodés dans la piscine de l'ensemble sportif Ernest RENAN le 27 février 2023,

Considérant la fermeture des locaux de la piscine de l'ensemble sportif Ernest RENAN dont les vestiaires, douches et toilettes attenants depuis le 27 février 2023,

**OBJET :**  
FERMETURE DE LA  
PISCINE ERNEST  
RENAN POUR TRAVAUX

Considérant que la conclusion de l'expertise du bâtiment conduit à réaliser des travaux avant toute utilisation des espaces,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** - Les locaux de la piscine de l'ensemble sportif Ernest RENAN, 1 rue Saint-Servan à Saint-Herblain, dont les vestiaires, douches, et toilettes attenants, **sont fermés au public**, et ce, jusqu'à la fin des travaux.

**ARTICLE 2** - Les autres espaces de l'ensemble sportif (l'espace d'accueil, le gymnase, le dojo, les vestiaires, toilettes et douches attenants) restent ouverts au public.

**ARTICLE 3** - Les personnes en charge des travaux dans les espaces de la piscine devront emprunter des cheminements extérieurs et circulations intérieures, autres que ceux utilisés par le public. Des consignes précises leur sont données par les services municipaux à cet effet.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique, ainsi qu'à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

**Bertrand AFFILÉ**

Reçu à la Préfecture de Nantes le 11 avril 2023

Publié le 11 avril 2023